

## INVITATION

“La comparaison n’est pas raison” disait-on autrefois.  
Pourtant pour le juge européen l’emploi de la comparaison a trouvé sa raison d’être dans la nature  
profonde de la construction européenne.

Paradoxalement cet instrument puissant et pluridimensionnel  
reste peu connu car il a été mal assumé par ce même juge.

Dans ce cadre

**Les éditions L’Harmattan**

et **Remus Titiriga**, l’auteur,

ont le plaisir de vous inviter à la présentation de l’ouvrage

**La comparaison,  
technique essentielle du juge européen**

Préface de **Jean-Denis Mouton**

**Le vendredi 2 décembre 2011 à 19h**

À l’Espace L’Harmattan

21 bis rue des Ecoles, 75005 Paris

Métro Maubert-Mutualité, ligne 10 -Bus 63, 86, 87

<http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=35070>

La comparaison, technique  
essentielle du juge européen

L'ouvrage étudie l'emploi par le juge européen de la comparaison, autrement dit, l'utilisation des solutions inspirées de droits nationaux pour résoudre les questions de droit communautaire. Il s'agit d'une technique peu connue et mal assumée par le juge. Cela a exigé une analyse sur plusieurs paliers.

Un premier palier permet une analyse formelle pour identifier la nature et la place de la technique comparative par rapport aux méthodes interprétatives classiques. Cette analyse a dévoilé l'existence de quatre formes (méthodes) comparatives utilisées par le juge pour interpréter et développer le droit européen.

Un deuxième palier analyse les fonctions accomplies par l'outil comparatif. Il s'agit d'abord de son rôle "administratif" dans l'édition du système contentieux et dans l'élaboration de mécanismes de contrôle des institutions européennes. Il s'agit ensuite de ses fonctions "constitutionnelles". La technique comparative a permis d'aménager des rapports entre le droit européen et les droits nationaux similaires, jusqu'à un certain point, à celles d'une fédération. Elle a également permis l'élaboration d'une charte jurisprudentielle des droits fondamentaux.

Le troisième palier examine le caractère essentiel de la technique comparative par l'analyse de sa justification profonde. L'emploi de cette technique trouve sa légitimité dans la nature singulière de l'ordre juridique communautaire, essentiellement différente d'une fédération classique.

**Remus Titiriga** est ancien Professeur-assistant de droit à l'Université Américaine de Basse-Herzégovine. Il a également enseigné comme ATER de Droit public à l'Université Nancy 2. Ses spécialités sont le Droit Européen et le Droit des Technologies Informatiques.

Remus Titiriga

La comparaison, technique  
essentielle du juge européen

Remus Titiriga

La comparaison,  
technique essentielle  
du juge européen

Préface de Jean-Denis Mouton

LOGIQUES  
JURIDIQUES

L'Harmattan

33,50  
ISBN : 978-2-296-56226-4

